

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

## Arrêté du Maire N°PA/2025/06 Additif PA/2024/390

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –  
Actes réglementaires - «Urban trail» - **Le samedi 25 janvier 2025-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par monsieur Damien Bertoncino, président de l'association « Kultur' Run »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération pour permettre le bon déroulement de « l'Urban trail »,

### ARRETONS

-Dans le cadre de la **course « Urban trail »** qui aura lieu **le samedi 25 janvier 2025 à 18h00**, la circulation sera modifiée et/ou interdite sur l'itinéraire suivant, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :

#### Article 1 :

##### **Un additif sera ajouté à l'arrêté PA/2024/390**

Le stationnement sera interdit le samedi 25 janvier de 14h00 à 21h00 rue de la République à partir de la rue camp de bataille.

Dans l'article 2 de l'arrêté PA2024/390 le paragraphe Parking Montolivet sera modifié trois places seront interdites et réservées aux organisateurs le samedi 25 janvier de 14h00 à 21h00 à proximité du portail de la colline des Mourgues pour une animation musicale.

#### Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 2 :**

Le présent arrêté devra être affiché sur site **au moins 48 heures** avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 4 :**

*La signalisation réglementaire et les panneaux seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs seront en charge de la mise en place et de l'enlèvement à l'issue de la course.*

**Article 5 :**

**Les organisateurs :**

-auront en charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

**L'autorisation accordée :**

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant sous réserve :

\*qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique

\*des autorisations accordées par le gestionnaire des voies à caractère départemental

\*des autorisations préfectorales qui seront délivrées à cette occasion.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 14 janvier 2025

Pour le Maire



**Pascale Bories**

**Destinataire**

**-Police Nationale**

**-Police Administrative**

**-Ateliers Municipaux**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)